



Pour une Pêche Ecologique  
génératrice de Progrès social  
[promoconsult\\_pechecops@yahoo.fr](mailto:promoconsult_pechecops@yahoo.fr)

# CAPE

Coalition pour des Accords de  
Pêche Equitables  
[cffa.cape@scarlet.be](mailto:cffa.cape@scarlet.be)

## Négociations d'un nouvel accord de partenariat Pêche Mauritanie - UE La pêche artisanale mauritanienne rappelle ses priorités

Alors que se prépare la rencontre du comité conjoint Mauritanie UE pour la négociation d'un nouveau protocole d'accord de partenariat pêche, la pêche artisanale mauritanienne, représentée par la section artisanale de la FNP, a rappelé ses priorités:

### **Accès aux céphalopodes et aux crevettes**

En termes d'accès, tout accord de partenariat avec l'UE est basé sur l'exploitation, par les bateaux européens, du surplus de ressources qui ne peut pas être pêché par les flottes locales. En Mauritanie, il n'y a pas de surplus pour des stocks qui sont déjà dans un état de surexploitation, tels les céphalopodes et les crevettes, et ceux-ci doivent être réservés à la pêche nationale, en particulier artisanale.

Tout nouveau protocole d'accord de partenariat pêche avec l'UE ne doit pas permettre l'accès des bateaux européens à ces stocks surexploités, sous quelque forme que ce soit, y compris à travers le transfert de navires ou la constitution de sociétés mixtes.

Les propositions actuellement sur la table, que ce soit celle de revoir la taille minimale de capture du poulpe, ou bien d'accorder des dérogations pour pêcher des juvéniles, ne cadrent pas avec les engagements de la Mauritanie et de l'UE de promouvoir le développement durable.

### **Accès aux autres stocks**

Le surplus de stocks qui ne sont pas pleinement exploités, comme le merlu et les espèces pélagiques, peut être réservés aux bateaux de l'UE.

Néanmoins, l'exploitation de ces surplus doit se faire dans le cadre d'une approche de précaution. C'est-à-dire que:

- les navires qui peuvent perturber notre écosystème par la puissance excessive des engins utilisés devraient être interdits.
- l'utilisation par les bateaux européens d'engins non sélectifs et qui ont un impact négatif sur l'environnement, comme les monofilaments ou les multi mono-filaments, devrait être interdite.

- Revoir la durée de l'accord à la baisse. Il ne doit pas dépasser trois ans.
- Prévoir des évaluations à mi-parcours des accords ouvrant des possibilités de révision des termes de l'accord afin de les mettre en conformité avec les plans d'aménagement de pêche.

### **Contrepartie financière – Manque de transparence**

La contrepartie financière des futurs accords de partenariat, doit être investie dans des actions de développement du secteur, notamment: la recherche, la surveillance, la formation, les infrastructures, le développement de la pêche artisanale et côtière, la transformation et valorisation des produits de pêche etc

Le principal problème aujourd'hui, c'est le manque de transparence.

Il y a un manque de transparence total tant dans le choix des priorités des actions qui seront soutenues par la contrepartie financière que dans l'utilisation des montants. Nous les professionnels, n'avons aucune idée de la façon dont cette contrepartie financière est utilisée.

Pour ce qui est des montants alloués au développement de la pêche artisanale, nous n'avons été ni informés, ni consultés à propos d'une éventuelle utilisation de ces montants pour le développement de notre secteur.

Pour les partenariats pêche, il faut mettre en place les conditions d'une transparence totale tant dans l'élaboration des plans d'utilisation des montants de la contrepartie financière que dans la façon dont ses montants sont ensuite déboursés. La transparence et l'information doivent être non seulement en direction des professionnels mais aussi de l'opinion publique.

En matière de participation, nous avons jusqu'ici été acceptés en tant qu'observateurs aux négociations, mais nous n'avons pas pu participer pleinement aux discussions, ce que nous déplorons. De plus, souvent, nous n'avons pas accès à toute l'information qui nous serait nécessaire pour que notre participation soit efficace.

### **Débarquements**

- Toutes les prises doivent être débarquées dans les ports nationaux;
- les autorités en charge du contrôle doivent pouvoir dérouter tout navire de l'UE et l'obliger à débarquer la totalité de ses prises au port à des fins de contrôle. Les points de contrôle en haute mer se sont avérés inefficaces;

- Les obligations de débarquement de quantités prévues pour l'approvisionnement du marché local doivent être respectées;

### **Les zones de pêche, les arrêts biologiques, les maillages**

Il faut éviter de mentionner dans les fiches techniques de l'accord les zones de pêche, les arrêts biologiques et les maillages et dire qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

L'expérience a montré qu'une fois ces éléments transcrits dans les termes d'un accord, ils sont peu flexibles. Lorsque des mesures de gestion, comme des arrêts biologiques supplémentaires, doivent être prises d'urgence pour la sauvegarde de la ressource, elles sont difficiles à faire respecter par les bateaux européens.

### **Constitution de sociétés mixtes**

L'accord doit favoriser la constitution de sociétés mixtes pour les activités de transformation et de valeur ajoutée. Il ne doit pas permettre la constitution de sociétés mixtes qui engendrerait une surcapacité de pêche et mènerait à une dégradation de nos stocks ou de notre environnement marin.

Il faut aussi encourager la création de sociétés mixtes entre les artisans de pêche de nos pays et des armateurs artisans européens dont les bateaux ne chalutent pas et ne draguent pas.

### **Embarquement d'observateurs**

Souvent, les observateurs ne sont pas embarqués et n'offrent pas toutes les garanties d'indépendance vis-à-vis des armateurs.

Les accords de partenariats doivent permettre de financer une formation et une rémunération adéquate des observateurs. L'accord de partenariat pourrait aussi servir de base pour initier une discussion sur les façons dont la corruption et le copinage entre observateurs et armateurs peut être évitée.

---

## **2.1. Accès aux céphalopodes**

Une des ressources halieutiques-clés de la Mauritanie, ce sont les céphalopodes, les poulpes particulièrement. En 2004, la

Société Mauritaniennes de Commercialisation des Produits de la Pêche (SMCP), qui commercialise la

totalité des démersaux et céphalopodes congelés débarqués par la flottille nationale, a exporté près de 40 000 tonnes de poisson, pour une valeur de près de 119 millions d'euros. Le poulpe, à lui seul représente 51,2% de ce tonnage total exporté, pour une valeur de presque 98 millions d'euros, soit 82% du chiffre d'affaires total de la SMCP.

Du côté de l'UE, l'accès au poulpe mauritanien est également important. En 2004, les chalutiers céphalopodières européens étaient responsables de 33% du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'accord de pêche (38% pour les petits pélagiques, et 16% pour les crevettiers).

Début des années 90, alors qu'une pêche artisanale au poulpe prenait son essor, des navires d'origine chinoise ont été introduits massivement, dans le cadre d'un renouvellement de flotte, décidé malgré les avertissements du Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP) et de la FAO sur l'état des stocks, qui ne pouvaient supporter une telle pression. Aujourd'hui, les 125 unités de la flotte nationale industrielle sont en majorité composés de ces navires d'origine chinoise. L'arrivée des chalutiers céphalopodières de l'UE entre 1994 et 1996, eut alors pour effet d'accélérer l'effondrement des stocks et des rendements.

Aujourd'hui, le groupe de travail de l'IMROP, qui réunit tous les 4 ans les meilleurs spécialistes internationaux des pêches mauritaniennes, estime que le poulpe supporte un excédent de capacité de pêche de 31%, qui est à l'origine d'une perte de production de 20%. Pour réaliser l'objectif de maximisation de la rente, fixé par la politique

mauritanienne, il faudrait réduire l'effort de 40% pour le ramener au niveau du maximum économique ou MEY<sup>1</sup>.

Si on examine l'accès proposé par le nouvel accord Mauritanie-UE, 43 licences pour la pêche au poulpe sont prévues pour les chalutiers européens.

Si on compare avec l'accord précédent, les chiffres les plus récents disponibles montrent que, au cours du premier trimestre 2005, 46 licences de pêche au poulpe seulement avaient été utilisées, sur les 55 initialement prévues dans l'accord 2001-2006, à cause du mauvais état des ressources.

On passerait donc de quelques 46 licences à 43 licences, soit une diminution de 6,5 %. Il est difficile d'imaginer comment cette modique diminution pourra conduire à une diminution de 30% de l'effort de pêche européen annoncé officiellement.

---

<sup>1</sup> *Maximum Economic Yield*

## **La pêche artisanale, acteur incontournable du développement durable**

En Mauritanie, l'acteur incontournable d'un développement durable de la pêche, notamment au poulpe, est la pêche artisanale. La pêche artisanale au poulpe se pratique avec des lignes de pots en plastique, méthode sélective qui permet de relâcher sans les blesser les individus trop petits ou les femelles en gestation. Cette pêche sélective donne un produit de très haute qualité, et le prix obtenu sur les marchés internationaux est de loin supérieur à celui obtenu par les produits de la pêche au chalut.

Mais la pêche artisanale mauritanienne au poulpe, qui a connu un essor sans précédent au début des années 90, - produisant 9 000 tonnes en 1992 – s'est ensuite trouvée en compétition croissante avec la pêche industrielle au poulpe, tant nationale (navires d'origine chinoise) qu'européenne. Cette compétition intense a, sans surprise, mené à la surexploitation du poulpe, constatée dès 1998 par les scientifiques.

Cependant, malgré les nombreux obstacles dressés sur son chemin, la pêche artisanale mauritanienne a fait des progrès remarquables. Les chiffres, de 2004, parlent d'eux-mêmes:

- 80 000 tonnes de poisson débarquées, dont 8 000 tonnes de poulpes;
- Fournit plus de 80% de la matière première des usines;
- Chiffre d'affaires annuel en devises de 70 à 80 millions d'euros,
- Une valeur ajoutée locale qui représente près de 90% du chiffre d'affaires;
- 30 000 emplois sur les 35 000 induits par l'ensemble du secteur;
- Permet la couverture totale des besoins du pays en protéines halieutiques.

En outre, c'est l'activité qui génère le taux le plus élevé de rente halieutique, pouvant être prélevée sous forme de droits et taxes au profit du Trésor, avec une contribution directe et indirecte considérable sur la réduction de la pauvreté.

**L'impact sur l'éco-système** des chalutiers céphalopodiens est également important. Ainsi, à cause de la sélectivité très médiocre de cet engin, la pêche au chalut du poulpe capture 60 % de prises accessoires, composée notamment de juvéniles d'autres espèces. De plus, un grand nombre de poulpes de petite taille, juvéniles, sont pêchés, ce qui est un signe de la surexploitation des stocks.

A ce sujet, suite à un avis scientifique du COPACE (*Comité des pêches pour l'Atlantique Centre Est*), un règlement a été adopté par l'UE en 2006 concernant la taille minimale du poulpe provenant de la zone du COPACE, qui inclut la Mauritanie. Le poids minimal réglementaire pour le poulpe éviscéré pêché dans cette zone doit être de 450 grs.

## **Commentaire**

*Une solution durable à la crise du poulpe passe par le maintien des capacités de capture à un niveau correspondant au potentiel des stocks.*

*D'une façon générale, il faut adopter une politique ferme en matière d'effort de pêche qui doit être ajusté au potentiel des stocks halieutiques en visant l'optimum économique, dans le cadre de plans d'aménagement par pêcherie, en respectant la priorité d'accès à la ressource pour l'armement national, en particulier la pêche artisanale. Les possibilités actuelles et futures d'expansion de la pêche artisanale doivent être prises en compte dans les priorités d'accès à la ressource fixés par les plans d'aménagement des pêcheries; cela implique également que la détermination des surplus susceptibles d'être cédés aux navires étrangers en tienne compte.*

*En effet, la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer de 1982 dit qu'un pays côtier ne doit céder que le surplus de ressources qui ne peut être pêché par la flottille nationale. Dans le cas du poulpe mauritanien, surexploité, il n'y a pas de surplus de ressources à offrir aux armements européens.*

*Préserver la ressource de poulpe au profit des flottes nationales, particulièrement la flotte artisanale qui utilise des engins de pêche passifs et sélectifs, ainsi que le demandent les pêcheurs artisans de la Fédération Nationale des Pêches, est une clé pour le développement et la lutte contre la pauvreté en Mauritanie.*

*En ce sens, il est inquiétant de voir que la base du nouvel accord de partenariat pêche Mauritanie-UE, stipulée dans le texte, sera le principe de la non discrimination entre les différentes flottes présentes dans les zones de pêches mauritaniennes. Cette affirmation peut être interprétée, dans les faits, comme une remise en cause de l'article 61 et 62 de l'UNCLOS, selon lesquels les flottes étrangères comme l'UE ont accès uniquement au surplus de ressources que les flottes nationales mauritaniennes ne peuvent entièrement exploiter.*

*L'appui financier à la «restructuration de la flotte industrielle mauritanienne» reprise dans le texte de l'accord, qui devrait permettre de reconvertir les chalutiers céphalopodiens mauritaniens à la pêche pélagique et ainsi diminuer l'effort de pêche et la surexploitation du poulpe, est un leurre. En effet, une étude récente commanditée par le Gouvernement mauritanien, a pratiquement conclu à l'impossibilité technique et économique de réaliser une telle reconversion.*

*Enfin, même s'il est vain de s'appuyer sur des mesures techniques pour gérer durablement le poulpe tant que l'effort de pêche est excédentaire, on peut se poser des questions sur la cohérence entre le poids minimal fixé par l'UE, suite à l'avis du COPACE, et les mesures techniques proposées par l'accord, comme la taille des mailles, fixée à 70 mm<sup>2</sup>.*

---

<sup>2</sup>Une étude réalisée en 2002 par l'Institut de Recherches portugais IPIMAR montre qu'avec une taille de maille de 70 mm, le poulpe pêché fait aux alentours de 370 grs, en poids vif, ce qui serait incompatible avec le poids réglementaire de 450 grs éviscéré de la nouvelle réglementation UE.

---

## 2.2. Accès aux crevettes

En 2004, dans le cadre du dernier accord, l'UE possédait 37 des 70 chalutiers crevettiers actifs dans les eaux mauritaniennes. Cette flotte capture principalement des crevettes côtières et profondes, avec des débarquements qui tournent autour de 4000 tonnes/an. La crevette côtière était considérée en 2004, comme pleinement exploitée.

En termes de développement durable, l'impact sur l'écosystème de la pêche de crevettes au chalut est inquiétant. Des chiffres récents montrent que les captures de crevettes ne représentent que 16% des prises totales. Les taux de captures accessoires des chalutiers

crevettiers tournent autour de 85%, alors que la législation mauritanienne permet 35% maximum de prises accessoires. Les chalutiers crevettiers, nationaux et européens, rejettent donc en mer la plus grande partie de ces prises.

Récemment, les scientifiques mauritaniens ont préconisé l'utilisation uniquement d'engins passifs pour la pêche de crevettes côtières, afin de préserver l'éco-système.

Dans le nouvel accord, il est indiqué que les deux parties mèneront des essais techniques en vue de définir des dispositifs de sélectivité et en particulier: des grilles de sélectivité pour les chaluts et l'utilisation d'engins sélectifs, autres que le chalut.

### *Commentaire*

*Il est important que le partenariat de pêche permette une réflexion commune sur l'utilisation des chaluts et des autres méthodes de pêche non sélectives comme celles utilisant le mono-filament ou multi-mono filament, dans la zone côtière mauritanienne.*

*En particulier, le manque de sélectivité des chaluts crevettiers a un effet désastreux sur les autres stocks et la biodiversité. De plus, les taux de prises accessoires cités rendent incertaines les évaluations des stocks d'espèces composant ces prises accessoires, ce qui met en péril les efforts de gestion.*

*Les mesures proposées dans le nouvel accord, d'étudier la mise en place éventuelle de méthodes plus sélectives, ne régleront pas le problème pressant du manque de sélectivité des chaluts utilisés pour la pêche crevettière dans la zone côtière mauritanienne.*

*La position des pêcheurs artisans mauritaniens, partagée par leurs collègues sénégalais et guinéens, sur ce problème était on ne peut plus claire: «L'utilisation d'engins non sélectifs et qui ont un impact négatif sur l'environnement devrait être interdite».*



## 2.3. Accès aux petits pélagiques

Entre 60 et 70 navires pêchant les petits pélagiques sont actifs dans la ZEE mauritanienne, battant pavillon russe, ukrainien, ou européen. On trouve également des navires battant pavillons de complaisance.

Si aucun navire mauritanien ne participe à cette pêche. Néanmoins, étant donné qu'on parle d'espèces migratoires, il est important de tenir compte de l'aspect régional de cette pêcherie et certaines interactions sont possibles entre cette flotte et la pêche artisanale sénégalaise aux petits pélagiques (basée à Joal, M'bour, Saint Louis au Sénégal ainsi qu'à Ndiago, en Mauritanie).

En tout, entre 500 et 600 000 tonnes sont capturées par an dans la ZEE mauritanienne, surtout du chinchard et de la sardinelle ronde. Etant donné la variabilité naturelle des stocks de petits pélagiques, et les difficultés d'évaluation des stocks qui en résultent, les scientifiques (Groupes de travail IMROP

et FAO) recommandent un gel de l'effort de pêche au niveau de 2002.

Dans le cadre du nouvel accord, le nombre de navires européens autorisés à pêcher simultanément est fixé à 22. Il faut remarquer que si ce nombre est en augmentation par rapport au dernier accord (où ce nombre était de 15), il couvre aujourd'hui les flottes des nouveaux membres de l'UE, comme la Lituanie, qui étaient auparavant déjà présentes sur place en dehors de l'accord de pêche. Le total des captures autorisées est plafonné à 440 000 tonnes par an.

Les prises accessoires de la flotte de chalutiers congélateurs européens n'est que de 3% des prises, mais vu les quantités de captures, représente néanmoins 20 000 tonnes de prises accessoires, composées de merlus, daurades, etc

### **Commentaire**

*Etant donné la variabilité naturelle de ces stocks et l'importance de l'effort de pêche déployé par les flottes européennes, il est indispensable qu'un suivi scientifique permanent soit fait, et que l'accord permette une réponse rapide à toute recommandation scientifique qui montrerait la nécessité de diminuer l'effort de pêche. Il faut également mieux documenter l'effort de pêche artisanal régional sur les stocks de petits pélagiques, et les interactions entre les flottes industrielles et artisanales, vu l'importance des captures artisanales pour la sécurité alimentaire, notamment au Sénégal où la sardinelle est le «poisson du pauvre».*

*La clause d'exclusivité contenue dans l'accord, qui stipule que tout navire battant pavillon européen doit pêcher dans le cadre de l'accord, et dans les conditions stipulées par l'accord, est une bonne chose. En effet, dans l'accord précédent, certains «superchalutiers», parfois qualifiés de monstres, comme l'Atlantic Dawn, pêchaient en dehors de l'accord avec des conditions beaucoup moins contraignantes en termes d'embarquement d'observateurs, de zones de pêche, etc.*

*Tout comme pour les autres types de chalut, le problème des prises accessoires reste important et les termes de l'accord n'y apportent pas de réponse.*

### 3. La contrepartie financière

La contrepartie financière est fixée à 86 millions d'euros par an, un montant similaire à l'ancien accord. Sur ce montant, un total de 10 millions d'euros par an sera affecté à l'appui financier pour la mise en oeuvre de la politique des pêches mauritanienne. A cela, s'ajouteront les contributions dues par les armateurs, qui pourront atteindre, si toutes les possibilités de pêche sont utilisées, 22 millions d'euros par an.

A noter que les navires de l'UE qui débarquent ou transbordent en Mauritanie bénéficieront d'une réduction sur la redevance de la licence, allant jusqu'à 25%, pour la période au cours de laquelle le débarquement ou le transbordement a lieu.

La gestion du montant contribuant à *la mise en oeuvre de la politique sectorielle des pêches de la Mauritanie* est de la responsabilité de la Mauritanie et est fondée sur l'identification par les deux parties, de commun accord, des objectifs à réaliser.

Les deux parties conviennent de se focaliser sur une série de domaines d'intervention incluant:

- le soutien au développement *maîtrisé* des pêches artisanales et côtières; la mise en place d'un programme de modernisation de la flotte artisanale en vue de pouvoir assurer le respect de normes d'hygiène et de sécurité, incluant le remplacement, à terme, des pirogues en bois par des pirogues en matériaux plus adaptés avec également des moyens de conservation;

- des programmes visant à améliorer les connaissances en matières halieutiques;
- l'appui à la gestion de l'effort de pêche;
- le développement des infrastructures, en particulier portuaires, tel que la réhabilitation du port de Nouadhibou;
- la mise en place de programmes d'appui et d'investissements en vue d'améliorer la surveillance maritime: création de pontons d'accostage dans les ports propres à la Surveillance et à l'IMROP, mise en place d'un programme de formation adapté aux techniques et aux technologies de surveillance, notamment celles du VMS, etc

Les termes de l'accord stipulent également que «*La Communauté européenne et la Mauritanie s'accordent au sein de la commission mixte sur les orientations annuelles et pluriannuelles guidant la mise en oeuvre des priorités de la politique des pêches mauritaniennes visant à l'instauration d'une pêche durable et responsable*».

## **Commentaire**

*La compensation financière n'a pas augmenté. En outre, il est probable que seule une partie des 22 millions attendus des armements va rentrer, car les calculs sont basés sur des estimations théoriques du tonnage des navires qui vont demander des licences. Dans l'ancien protocole par exemple, sur les 14 millions attendus, 10 millions seulement étaient rentrés.*

*L'expression employée dans les termes de l'accord de «soutien à un développement maîtrisé de la pêche artisanale» est mentionné dans les stratégies sectorielle de pêche depuis 1998. En termes d'aménagement, ceci est normal, car tout développement incontrôlé des capacités représentant un danger pour les stocks halieutiques.*

*Mais certains pourraient en déduire que c'est surtout la pêche artisanale qui menace les stocks et qui doit, dès lors, être «maîtrisée», prenant alors le sens de «juguler». A noter que c'est cette interprétation qui a été d'application par le passé, puisque un gel des capacités de la pêche artisanale pour le poulpe est en place depuis 1998, alors que celle de la pêche céphalopodière européenne a, elle, été augmentée de 30% lors de l'accord signé en 2001.*

*Il faut rappeler que la pêche au pot, technique pratiquée par la pêche artisanale, fait moins de 20% de la mortalité par pêche du poulpe, avec un impact négligeable sur la biodiversité, alors que le chalut occasionne des dégâts irréparables sur l'écosystème marin. De même, avec moins de 5% des captures, la pêche artisanale à la ligne ne peut pas être considérée comme la principale responsable de la surexploitation des démersaux.*

*Le fait que l'UE, compétiteur direct de cette pêche artisanale, soit maintenant, à travers la gestion de la contrepartie financière, un des acteurs de la décision sur les politiques de pêche mauritaniennes peut se révéler un danger pour le secteur artisan. Etant donné la raréfaction des ressources, on peut craindre que l'UE ne veuille juguler, - «maîtriser» comme l'indique les termes de l'accord - le développement de la pêche artisanale mauritannienne pour garantir son accès à ces ressources en état de surexploitation.*

*Une autre question est celui de la pertinence des financements proposés. Presque tous les projets cités dans les domaines d'intervention proposés dans l'accord ont déjà trouvé leur financement. Certains ont déjà été exécutées (ex. Marché au poisson de Nouakchott financé par le Japon) ou sont en cours d'exécution (mise au normes sanitaires des usines et de la pêche artisanale et côtière financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement).*

## 4. Soutien à la recherche halieutique

Les termes de l'accord mentionnent également plusieurs aspects qui auront un impact sur les capacités et la qualité de la recherche halieutique en Mauritanie.

Ainsi, l'UE et la Mauritanie vont «coopérer afin de suivre certaines questions relatives à l'évolution de l'état des ressources dans les zones de pêche mauritaniennes. A cet effet, un comité scientifique conjoint indépendant, qui pourrait être ouvert sur invitation des parties à des scientifiques tiers, est institué. Les modalités de fonctionnement du comité scientifique conjoint, qui se réunira au moins une fois par an, seront définies de commun accord avant l'entrée en vigueur du présent accord....

*Les deux parties, sur la base des résultats des travaux du comité scientifique conjoint et à la lumière des meilleurs avis scientifiques disponibles, se consultent au sein de la commission mixte ... pour adopter, le cas échéant et de commun accord, des mesures visant une gestion durable des ressources halieutiques.»*

D'autre part, en termes de collecte de données, tout navire européen détenteur d'une licence en zones de pêche de Mauritanie, embarquera à son bord un observateur scientifique mauritanien.

Enfin, une partie de la contrepartie financière financera des programmes visant à améliorer les connaissances en matière halieutique.

### **Commentaire**

*Le financement de programmes de recherche est positif, même si le haut degré de dépendance de la recherche par rapport à un tel financement qui dépend du niveau d'accès aux ressources octroyé par la Mauritanie n'est sans doute pas souhaitable à long terme.*

*L'embarquement obligatoire d'observateurs à bord est à même d'améliorer la qualité des données récoltées, élément indispensable à une recherche opérationnelle utile aux acteurs et aux décideurs. Cependant, il est nécessaire qu'une supervision scientifique des programmes d'observateurs soit organisée et financée, afin que les données recueillies répondent aux besoins des scientifiques chargés de mener les évaluations de stocks. Cette supervision scientifique n'a pas été menée dans le cadre des derniers accords...*

*Une chose positive également, le fait que le comité scientifique conjoint soit tenu de se réunir une fois l'an et soit ouvert à des scientifiques tiers. Dans le cadre du dernier accord, le fonctionnement du comité scientifique conjoint a été loin d'être satisfaisant. Des réunions trop espacées, convoquées à la dernière minute; des avis peu, voire pas du tout, pris en compte par la Commission mixte.*

*Le fait que, jusqu'à présent, les scientifiques proviennent uniquement, du côté européen, de pays membres ayant des bateaux pêchant sous accord avec la Mauritanie, pose également problème. S'il est clair que ces scientifiques disposent souvent des meilleures données, leur position en ce qui concerne les recommandations peut être influencée par les pressions venant de leur industrie nationale, ce qui s'est vu par le passé dans le cas, par exemple, des recommandations du comité scientifique conjoint concernant le poulpe.*

## 5. Soutien à la surveillance, lutte contre la pêche INN

Les termes de l'accord mentionnent également une série d'aspects concernant la surveillance et la lutte contre la pêche INN<sup>3</sup>: *«les parties contractantes, soucieuses de s'assurer de l'efficacité des mesures d'aménagement et de préservation des ressources halieutiques développent une coopération administrative en vue de s'assurer que leurs navires respectent les dispositions du présent Accord et la réglementation des pêches maritimes de Mauritanie, chacune en ce qui la concerne»*. De plus, *«en vue de prévenir et de lutter contre les activités de pêche illicite dans les zones de pêche de la Mauritanie..., les deux parties sont convenues de procéder à des échanges réguliers d'informations sur ces activités»*.

On peut également relever des innovations dans les mesures applicables aux bateaux européens. Ainsi, *«sur demande de la Surveillance, le capitaine doit conduire son navire au port de Nouadhibou»*. Tous les navires de pêche, pêchant dans le cadre de cet accord, seront suivis par satellite lorsqu'ils se trouveront dans la ZEE mauritanienne, et *«les rapports de position subséquents sont immédiatement communiqués par le Centre de Contrôle de l'État de pavillon à la Surveillance (FMC) avec une périodicité maximale de 1 heure, avec des données incluant l'identification du navire, la position, le cap et la vitesse»*.

Enfin, une partie de la contrepartie financière financera la mise en place de programmes d'appui et d'investissements en vue d'améliorer la

surveillance maritime: création de pontons d'accostage dans les ports propres à la Surveillance et à l'IMROP, mise en place d'un programme de formation adapté aux techniques et aux technologies de surveillance, notamment celles du VMS.

### Commentaires

*On ne peut que se féliciter des intentions des deux parties de renforcer la surveillance et de lutter contre les activités illégales de pêche. A épingler notamment, la volonté d'échanger des informations sur les activités illicites constatées de part et d'autre. Ceci est particulièrement important étant donné la proximité du port de Las Palmas (Iles Canaries), qui sert de porte d'entrée à du poisson provenant d'activités illégales dans toute la zone ouest africaine.*

*Pour ce qui est des bateaux pêchant dans le cadre de l'accord, il y a eu, ces dernières années, de nombreux problèmes liés à l'arrestation de bateaux européens accusés de fausses déclarations de captures et de captures élevées de juvéniles, particulièrement de poulpes. Une meilleure coopération administrative et le fait que «sur demande de la Surveillance, le capitaine doit conduire son navire au port de Nouadhibou» sont parmi les mesures à même d'améliorer la situation.*

---

<sup>3</sup> Illicite, non déclarée, non réglementée

## 6. La transparence et la participation

Une commission mixte composée des deux parties est chargée de contrôler l'application du présent Accord. La commission mixte exerce également les fonctions suivantes :

- superviser l'exécution, l'interprétation et le bon fonctionnement de l'application de l'Accord, ainsi que la résolution des différends ;
- assurer le suivi et évaluer la mise en oeuvre de la contribution de l'Accord de Partenariat à la mise en oeuvre de la politique sectorielle des pêches de la Mauritanie ;
- assurer la liaison nécessaire pour les questions d'intérêt commun en matière de pêche ;
- servir de forum pour le règlement à l'amiable des litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'application de l'Accord ;
- réévaluer, le cas échéant, le niveau des possibilités de pêche et, partant, de la contrepartie financière ;
- toute autre fonction que les parties décident d'un commun accord de lui attribuer y compris en matière de lutte contre la pêche illicite et de coopération administrative ;
- fixer les modalités pratiques de la coopération administrative;
- suivre et évaluer l'état de la coopération entre les opérateurs économiques et proposer, si nécessaire, les voies et moyens de sa promotion.

La commission mixte se réunit au minimum une fois par an, alternativement en Mauritanie et dans la Communauté, sous la présidence de la partie accueillant la réunion. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande de l'une des parties.

### **Commentaire**

*Le principal problème dénoncé par les pêcheurs mauritaniens pour ce qui concernait le dernier accord, c'est le manque de transparence, «tant dans le choix des priorités des actions qui seront soutenues par la contrepartie financière que dans l'utilisation des montants.... Pour les partenariats pêche, il faut mettre en place les conditions d'une transparence totale tant dans l'élaboration des plans d'utilisation des montants de la contrepartie financière que dans la façon dont ses montants sont ensuite déboursés».*

*Afin d'améliorer la transparence et la participation des acteurs, il est important que la Commission mixte inclue des représentants du secteur pêche mauritanien, notamment artisanale, ainsi que des représentants d'organisation de la société civile mauritanienne préoccupés par le développement durable de la pêche en Mauritanie.*